

République Française
Mairie de Clermont le Fort

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 10 DÉCEMBRE 2018

Présents (6) : Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Christian HUGUES (Maire), Jean-Pierre LAGUENS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (3) : Xavier BELLAMY (1^{er} adjoint, pouvoir à Jean-Pierre LAGUENS), Élisabeth GIACHETTO (2^{ème} adjointe, pouvoir à Leanne PITCHFORD) et François MARTINEZ (pouvoir à Christian HUGUES).

Personnes absentes (6) : Nicole AERN, Jean-Jacques CAZALBOU, Bernard FERRARI, Gérald LAGACHERIE (3^{ème} adjoint), Romain MALPAS et Sandra DELGADO.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h45.

1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 19 octobre et du 4 décembre 2018

G. BOUDON souhaite que soit pris en compte, dans le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre, qu'il a été l'objet d'une verbalisation alors que son véhicule était garé sur une propriété privée. Il fait, par ailleurs, remarquer, que le compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre, ne mentionne pas « deuxième adjointe » à côté du nom d'E. GIACHETTO.

Vote (CM du 191018) : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 1 (G. BOUDON)

Le compte-rendu est adopté.

Vote (CM du 041218) : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'extension urbaine du Fort.

C. HUGUES rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune a animé, avec l'appui technique et méthodologique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et du bureau d'études ARTELIA, une démarche participative visant à élaborer collectivement des scénarios d'aménagement de l'extension du Fort. Dans le prolongement de la réunion de juin 2018 de présentation de la vision du conseil municipal, à l'appui des quatre scénarios produits lors des ateliers, la commune a sollicité ses partenaires institutionnels pour définir la démarche la plus appropriée pour opérationnaliser cette vision. Les échanges menés dans le cadre du groupe de pilotage constitué à cet effet, réunissant l'Architecte des Bâtiments de France et les représentants de la Direction Départementale du Territoire, du CAUE, du Sicoval et de la commune, ont conduit à retenir le principe d'une mise en concurrence d'équipes pluridisciplinaires. Il indique qu'il conviendra d'utiliser le terme « d'appel à projets » plutôt que « d'étude pré-opérationnelle » comme indiqué dans le titre de la délibération.

A travers cette approche, le comité de pilotage entend mobiliser les compétences techniques et économiques en capacité de proposer un projet répondant à la fois aux exigences techniques fixées par le comité de pilotage et à une analyse réaliste de l'économie du projet. Il est notamment attendu de cette démarche qu'elle permette de connaître les prix maximums d'acquisition de terrains publics et privés permettant aux aménageurs de porter un projet économiquement viable. Il est prévu que les termes de références de l'appel à projets soient finalisés au plus tard fin décembre 2018, pour une sélection des candidatures début février 2019 et une réception des projets des trois équipes sélectionnées à l'issue de la phase de candidature début mai 2019. Dans la mesure où les pratiques professionnelles prévoient une indemnisation des trois équipes sélectionnées, il est nécessaire que la commune inscrive sur son budget primitif 2019 la somme de 25 000 euros HT, soit 30 000 euros TTC.

République Française Mairie de Clermont le Fort

Les membres du comité de pilotage se sont engagés à aider la commune dans la recherche de cofinancements permettant de voir sa contribution financière réduite : ainsi en est-il notamment des services de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DTER) dont le dossier de demande de subvention devra parvenir en Préfecture pour le 15 janvier 2019 au plus tard (subvention potentielle entre 20% et 60% du coût du projet avec un plafond de subvention de 300 000 euros). C. HUGUES indique que d'autres dispositifs de soutien financier des communes seront mobilisés pour limiter, autant que faire se peut, la participation de la commune de Clermont-le-Fort à hauteur de 20% du montant total hors-taxes.

J. CARDALIAGUET et L. PITCHFORD demandent des précisions sur les étapes de la démarche et sur les décisions qui seraient prises si un nombre insuffisant d'équipes faisaient acte de candidature ou si aucun des projets proposés n'étaient considéré comme satisfaisant. C. HUGUES indique que les décisions seront prises en concertation avec le comité de pilotage et qu'en dernier ressort le conseil municipal sera souverain.

G. BOUDON affirme qu'aucune avancée concrète n'a été réalisée par la municipalité depuis deux ans. J.P. CARDALIAGUET affirme, d'une part, que la commune ne fait qu'appliquer les décisions déjà prises par l'État (Architecte des Bâtiments de France et Direction Départementale du Territoire) et, d'autre part, que la participation des habitants aux réunions ne permet pas d'affirmer que les projets proposés sont l'expression de l'ensemble des clermontois. C. HUGUES rappelle le déroulement de la démarche participative ponctuée par quatre réunions avec les clermontois et indique que tous les conseillers municipaux ont été invités à échanger afin de faire émerger une vision de synthèse du conseil municipal (document présenté à la population en réunion publique le 6 juillet dernier).

JP. CARDALIAGUET estime qu'il conviendrait de prévoir, dans l'appel à projets, un phasage intégrant une extension du Fort en deux temps afin de permettre aux équipes en concurrence de trouver les conditions économiques du financement des infrastructures publiques associées au projet (voirie, espace récréatif pour les enfants, etc.). C. HUGUES indique que cette suggestion sera prise en compte lors de la rédaction de l'appel à projets : il rappelle aux membres du conseil municipal que la troisième réunion du comité de pilotage est programmée jeudi 20 décembre à 9h30 en mairie de Clermont-le-Fort.

G. BOUDON affirme que des engagements ont d'ores et déjà été pris avec la société PROMOLOGIS. C. HUGUES dément cette information et indique que ce bailleur social, en accord avec les membres du comité de pilotage, a été invité par la commune à une réunion en octobre pour que les acteurs publics puissent correctement appréhender les mécanismes de construction du budget prévisionnel d'opération par un acteur de ce type.

G. BOUDON affirme qu'il s'abstiendra car il considère que la commune dépense trop d'argent sur ce dossier. JP. CARDALIAGUET et L. PITCHFORD le suivent en indiquant ne pas détenir suffisamment d'informations. C. HUGUES rappelle que les réunions du comité de pilotage ont été et continueront à être ouvertes à tous les membres du conseil municipal.

Vote : Pour : 6 Abstention : 3 (G. BOUDON, J-P. CARDALIAGUET et L. PITCHFORD) Contre : 0

La délibération est adoptée.

3/ Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs (permis d'aménager aux Maridats).

C. HUGUES informe les conseillers municipaux qu'un projet de lotissement comprenant quatorze lots sur le quartier des Maridats a donné lieu à un dépôt de permis d'aménager (terrain de 23 825 m² limitrophe à la résidence des Coteaux à Venerque). Ce projet relève d'une démarche de densification de l'habitat. Dans la mesure où le branchement du réseau d'assainissement collectif que la commune souhaite installer sur le quartier des Maridats au cours des prochaines années s'effectuera sur les parcelles concernées par ce projet, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire du linéaire lui permettant de prolonger par la suite ce réseau sur les voiries départementale et communales. Cette mise à disposition gratuite constitue une condition préalable de l'octroi du permis d'aménager. Pour ce faire, une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs a été rédigée entre les propriétaires et la commune, avec l'appui des services techniques et juridiques compétents du Sicoval (parcelles cadastrées 51 et 52).

République Française Mairie de Clermont le Fort

G. BOUDON fait remarquer que la commune de Venerque a émis un avis favorable en formulant plusieurs réserves, notamment la nécessité d'améliorer la sécurité du croisement entre le Chemin de Pech David et la Route Départementale 35 (tourne-à-gauche pour les véhicules venant de Venerque). C. HUGUES indique qu'il a débattu de ce sujet lors d'une réunion avec les élus de Venerque et qu'une réunion de travail est programmée le lendemain matin avec un technicien du Conseil Départemental à ce sujet.

G. BOUDON s'interroge sur l'état d'avancement de la démarche de formulation, par la municipalité, des remarques suite à la proposition de règlement d'urbanisme par le porteur de projet. JP. CARDALIAGUET lui rappelle qu'une réunion de travail est programmée le lendemain après-midi pour définir le règlement d'urbanisme des zones UB du PLU, à laquelle est rattachée le terrain concerné par le projet d'aménagement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

4/ Convention avec la commune de Lacroix-Falgarde pour la mise à disposition du garde-champêtre.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune bénéficie, depuis plusieurs années, des interventions d'un garde-champêtre dont le poste est mutualisé avec les communes de Lacroix-Falgarde, de Goyrans et avec le Sicoval. Règlementairement, une convention de mise à disposition a été signée entre la commune de Lacroix-Falgarde (employeur du garde-champêtre) et la commune de Clermont-le-Fort. La convention devant expirer au mois d'avril dernier, les collectivités partenaires se sont mises d'accord, en début d'année, pour reconduire la convention de mise à disposition partielle du fonctionnaire territorial. La commune de Clermont-le-Fort qui, dans le cadre de la précédente convention, bénéficiait d'une mise à disposition à hauteur de 20% du temps de travail de l'agent (7 heures par semaine, soit 327 heures par an), s'est vue notifiée par le Sicoval que son enveloppe-temps de mise à disposition effective par an était de 28%.

Ne disposant d'aucun élément de suivi des heures travaillées permettant d'étayer cette affirmation, la commune de Clermont-le-Fort a refusé de se voir imputer de facto une telle augmentation de sa contribution (dont le coût en année pleine dépasserait 3 100 euros). Elle a proposé que soit mis en place, dans le cadre de la nouvelle convention, un système de suivi des heures travaillées permettant aux parties prenantes de disposer d'informations régulières sur l'affectation du temps de travail du garde champêtre entre les différentes collectivités. Elle a indiqué être disposée à revoir le niveau de prise en charge lui incombant à l'issue d'une année complète de mise en place de ce dispositif. Ces propositions ont été acceptées par les partenaires et notifiée par le Sicoval aux trois communes à la fin du mois de mai dernier.

La convention présentée à la Commission Administrative Paritaire du 28 juin 2018, pour laquelle la commune de Clermont-le-Fort avait donné son accord, n'ayant pas pris en compte les éléments débattus entre les parties, il a été décidé de reporter la signature de la convention après la période estivale tout en maintenant le dispositif de mise à disposition du garde-champêtre auprès des collectivités concernées. L'altercation grave dont a été victime le garde-champêtre au cours de l'été sur les berges de l'Ariège à Clermont-le-Fort a conduit la commune de Lacroix-Falgarde, en accord avec le Sicoval, à suspendre toute intervention du garde-champêtre sur Clermont-le-Fort, dans la mesure où règlementairement l'agent n'était pas tenu d'y travailler (absence de convention de mise à disposition valable). Cette décision a pris effet le 7 novembre 2018 et sera effective tant que la nouvelle convention ne sera pas signée.

Courant novembre, les partenaires se sont mis d'accord pour améliorer : la formalisation des missions exercées par le garde-champêtre pour chacun d'entre eux ; les conditions dans lesquelles le suivi de l'activité de l'agent serait réalisé ; la formation continue de l'agent pour faire face à la diversité des situations rencontrées dans le cadre de son travail ; les conditions dans lesquelles les partenaires pourraient se retrouver régulièrement pour établir un bilan concerté de la mise en œuvre de la convention. Ces améliorations figurent dans la proposition de convention annuelle, renouvelable deux fois, qui est annexée à la délibération. Concernant la signature de la convention, celle-ci ne pourra pas intervenir avec le printemps 2019. En effet, les élections professionnelles programmées au mois de décembre 2018 ont entraîné une suspension des instances représentatives.

République Française Mairie de Clermont le Fort

Il est proposé au Conseil Municipal de décider : de renouveler la convention de mise à disposition partielle de fonctionnaire territoire selon le modèle annexé en maintenant le niveau de participation de la commune à hauteur de 20% du temps de travail hebdomadaire de l'agent ; de suspendre la prise en charge financière du garde-champêtre par la commune entre le 7 novembre 2018 et la date de mise en application de la nouvelle convention ; d'autoriser M. le Maire à signer la future convention et de prévoir les sommes nécessaires au budget et à faire éventuellement évoluer la quote-part du temps de travail incombant à la commune à l'issue de la première année complète d'application de la nouvelle convention.

JP. CARDALIAGUET demande si le garde-champêtre a des responsabilités en matière de chasse. JP LAGUENS indique que cette activité ne mobilise qu'une très faible part de son temps de travail. G. BOUDON demande qui prendra en charge le traitement des dossiers qui relèvent de la responsabilité du garde-champêtre, comme par exemple le déplacement du véhicule qui stationne depuis plusieurs jours aux Fraysses. C. HUGUES répond qu'il reviendra à la commune de prendre directement attache avec la gendarmerie pour traiter ces dossiers.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

5/ Remplacement de la secrétaire de mairie suite à sa mise en disponibilité : recrutement d'un agent contractuel pour un emploi non permanent.

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que la secrétaire de mairie a déposé une demande de mise en disponibilité d'une année et qu'il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel entre le 2 janvier 2019 et le 12 avril 2020. Il ajoute que la démarche de recrutement a déjà été lancée et que la décision ne pourra être prise qu'une fois la délibération votée par le conseil municipal.

JP. CARDALIAGUET demande combien de candidatures ont été reçues en mairie. C. HUGUES répond que plus d'une dizaine de candidatures ont été reçues et que le choix se porte actuellement entre deux candidats qui ont été auditionnés par des élus et qui ont été appelés à effectuer une « mise en situation professionnelle » lors d'une séance de travail avec la secrétaire de mairie.

G. BOUDON s'interroge sur le terme « accroissement temporaire d'activité », tel que figurant dans la délibération, puisque le temps de travail de la personne appelée à assurer le remplacement, évaluée à hauteur de 28 heures par semaine, est inférieur au temps de travail actuellement exercé par la titulaire.

G. DURAND-SENDRAIL indique qu'elle s'abstiendra dans la mesure où elle considère que la commune n'aurait pas dû réduire le temps de travail pendant le remplacement. C. HUGUES répond que cette évaluation tient compte de la baisse de la fréquentation des clermontois en mairie consécutive au transfert de compétences au Sicoval et au traitement des requêtes via internet (sans que par ailleurs la charge de travail n'ait augmenté).

Vote : Pour : 8 Abstention : 1 (G. DURAND-SENDRAIL) Contre : 0

La délibération est adoptée.

6/ Versement d'une prime exceptionnelle au personnel communal de l'école primaire.

C. HUGUES informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du Projet éducatif territorial sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal, la commune est chargée de proposer des activités périscolaires. Le personnel municipal travaillant à l'école élémentaire a pris en charge l'animation des activités périscolaires entre les mois de janvier et de juin 2018. Plusieurs ateliers ont été proposés aux enfants scolarisés sur Clermont-le-Fort (pendant la pause méridienne) ou résidant sur Clermont-le-Fort (après le retour des enfants scolarisés sur l'école d'Aureville). Afin de remercier le personnel pour son implication dans la réussite des activités périscolaires proposées sur Clermont-le-Fort, il propose d'octroyer une prime exceptionnelle de 150 € net pour chacun des agents ayant pris en charge l'animation des activités périscolaires entre janvier et juin 2018.

G. DURAND-SENDRAIL demande si les trois agents municipaux qui ont contribué aux activités périscolaires organisées à l'école de Clermont-le-Fort seront concernées par cette prime. C. HUGUES répond par l'affirmative.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

7/ Approbation de la modification et versement de l'Attribution de Compensation 2018 du Sicoval.

C. HUGUES informe les conseillers municipaux qu'ils sont de nouveau appelés à approuver les modalités de calcul et de versement de l'Attribution de Compensation au titre de l'année 2018 (précédent vote en avril dernier). Ce nouveau vote est rendu nécessaire par la modification du calcul de la retenue voirie en fonctionnement (ajustement sur le réalisé 2017 et non plus sur l'estimation votée en conseil de communauté en mars 2017). Il indique que le nouveau calcul induit, pour la commune de Clermont-le-Fort, une baisse de 2 402 euros (882 euros au lieu de 3 284 euros).

L. PITCHFORD considère que les modalités du calcul restent incompréhensibles mais que les documents transmis sont, pour la première fois, parfaitement lisibles. JP LAGUENS indique que la commune exerce un suivi exigeant des travaux qui sont réalisés sur la commune au titre du fauchage et des coûts qui sont imputés à la commune. Il ajoute que le prestataire retenu en 2018 a posé de nombreux problèmes tant auprès du commanditaire (Sicoval) que vis-à-vis des communes destinataires des prestations (dont Clermont-le-Fort).

Vote : Pour : 8 Abstention : 1 (L. PITCHFORD) Contre : 0

La délibération est adoptée.

8/ Fixation du taux de l'indemnité du trésorier pour l'exercice 2018.

C. HUGUES rappelle qu'en vertu du décret du 16 septembre et du 16 décembre 1983, il est prévu le versement d'une indemnité de budget et d'une indemnité de conseil au trésorier qui gère la commune. Il présente à l'assemblée le projet de décompte établi par le trésorier pour l'année 2018 qui établit le montant forfaitaire à hauteur de 321,41 euros pour l'indemnité de conseil, soit un montant de 202,96 euros déduction faite des prélèvements sociaux.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Décision Modificative n°5.

La Décision Modificative n°5 prend en compte la baisse de l'enveloppe financière prévisionnelle en recettes de fonctionnement sur le compte 732 100 « Attribution de Compensation ».

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

C. HUGUES rappelle aux conseillers municipaux les avoir été informé, ces dernières semaines, de la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est susceptible de générer d'importantes difficultés tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins. Le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré des territoires. Son action auprès des habitants, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

République Française Mairie de Clermont le Fort

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole serait susceptible de mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais. Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'État, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, il est important que la commune puisse agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour la commune de Clermont-le-Fort un nouveau facteur d'incertitudes.

Il est proposé que le conseil municipal décide de manifester son soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Considérant que ce dossier est de nature politique et que la capacité d'intervention de la commune est inexistante sur ce dossier, G. BOUDON refuse de prendre part au vote et sort de la salle du conseil municipal. JP. LAGUENS lui indique, avant qu'il ne sorte de la salle, que les élus de Clermont-le-Fort sont parfaitement en capacité d'exprimer leur inquiétude quant à la future prise en compte, par la Métropole, des enjeux et difficultés des petites communes pyrénéennes. JP. CARDALIAGUET, E. GIACHETTO et L. PITCHFORD annoncent vouloir s'abstenir du fait de leur méconnaissance des conséquences que générerait cette modification des compétences entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole.

Vote : Pour : 5 Abstention : 3 (JP. CARDALIAGUET, E. GIACHETTO et L. PITCHFORD) Contre : 0

La délibération est adoptée.

11/ Questions diverses.

G. BOUDON demande des informations sur l'état d'avancement de l'acquisition par la commune du terrain situé à l'entrée de La Riverotte et appartenant à un propriétaire privé. C. HUGUES lui répond qu'une réunion de travail a eu lieu avec le propriétaire et le directeur de la CEMEX, qu'une proposition de vente a été formulée à l'attention de la commune, qu'une demande de devis auprès du bureau d'études ARTELIA a été formulée pour la réalisation de l'étude "Amendement Dupond" et qu'il convenait maintenant d'échanger avec le Sicoval pour analyser les suites à donner à ce dossier. L. PITCHFORD considère que la commune ne devrait pas payer pour l'étude complémentaire. C. HUGUES lui répond qu'il s'agit d'un investissement et que la commune récupèrera la somme investie lors de la vente aux acteurs économiques des terrains lui appartenant.

G. BOUDON demande que des conseillers municipaux soient invités aux réunions organisées avec la société LIDL. C. HUGUES indique que deux réunions techniques ont eu lieu depuis le mois de septembre et qu'il est tout à fait envisageable que les futures réunions soient ouvertes aux conseillers municipaux qui voudront y participer. G. BOUDON ajoute que dans le cadre du projet de RER Toulousain actuellement à l'étude, il est possible qu'une gare soit créée à Labarthe-sur-Lèze, à proximité du passage à niveau, et que, par conséquent, une liaison piétonne entre La Riverotte et Labarthe-sur-Lèze soit, un jour, mise à l'étude.

L. PITCHFORD demande à être destinataire du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

G. DURAND-SENDRAIL fait état de la réunion qui a récemment été organisée entre les communes de Clermont-le-Fort et d'Aureville au sujet des prestations du personnel municipal clermontois sur les temps de garderie et de pause méridienne. Elle indique que la commune a sollicité l'association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud pour effectuer un diagnostic des relations personnel municipal/enfants pendant la période du repas afin de définir les conditions d'amélioration de ces relations et d'accompagner le personnel municipal dans cette démarche. Elle ajoute que cette prestation devrait être payante et prise en charge sur le budget primitif 2019.

G. BOUDON fait état des relations avec le SDEHG pour le remplacement des ampoules et/ou des lampadaires au Fort pour faire des économies d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heure 25.